



ARRETE N°ST2024-137

**INTERDICTION D'ACCES
STADE D'ENTRAINEMENT - PUMPTRACK - VOIE DOUCE
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE
LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 DE 14H00 A MINUIT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L131-2 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique lors des préparatifs du feu d'artifice de la fête nationale,

Vu les exigences de sécurité liées à la manipulation et à l'installation de dispositifs pyrotechniques,

Considérant qu'il est impératif de restreindre l'accès au stade d'entraînement de football et certains lieux publics pour garantir la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du feu d'artifice organisé le 13 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : INTERDICTION D'ACCÈS

Le 13 juillet 2024, à compter de 14h00, l'accès au stade d'entraînement de football sera interdit au public, sauf pour les personnes dûment autorisées.

Le 13 juillet 2024, de 22h00 à minuit, les zones suivantes seront interdites à toute personne non autorisée :

- Pumptrack
- Cheminement piéton autour du stade

ARTICLE 2 : ACCÈS RÉSERVÉ

L'accès au stade d'entraînement de football est exclusivement réservé aux artificiers et aux personnes accréditées dans le cadre des préparatifs et de la mise en œuvre du feu d'artifice.

L'accès aux zones mentionnées à l'article 1 est réservé aux personnes et services suivants :

- Organismes et personnels accrédités de l'événement
- Services de sécurité et de secours (police, pompiers, ambulanciers, etc.)
- Autorités municipales

ARTICLE 3: SIGNALISATION ET INFORMATION

Des panneaux de signalisation indiquant l'interdiction d'accès seront installés aux points d'entrée des zones concernées.

ARTICLE 4 : SANCTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : est chargé de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services.

ARTICLE 6 : une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Vouvray,
- Le Chef de centre du Centre de secours de Vouvray,
- La Police Municipale de Rochecorbon
- Le Directeur des Services Techniques de la commune de Rochecorbon

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Rochecorbon, le 3 juillet 2024



Le Maire,

Emmanuel DUMÉNIL